

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 NOVEMBRE 2018**

Le cinq novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

**EXCUSES** : Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Frédéric BEGUIER, Gilles JUILLET,

M. BEGUIER a donné procuration à M. GATEFAIT, M. JUILLET à M. THAREAU.

Mme Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour du point suivant :

- La modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018,

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

1. Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

<b>N° de la parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>
AK 498-501-504	33 rue des Coudreaux	1 335	M. Ludovic BIARD
AD 762	63 Cité de la Charmille	420	SAFRAN
AE 632-633	« Les caves Simonneau »	260	Mmes Jocelyne BERTON et Dany BARCQ
AK 470	Rue de la Meslaie	2 284	Mme Nathalie YVONNET
AC 820-821-823	32 bis rue de la Buissonnière	1 618	M. Aurélien THIBAUT
AD 1247-1249-825	Rue du Parc	646	Cts MONMOUSSEAU
AD 594	Rue du 8 mai 1945	347	M. Mme Pascal GASNE
AE 60	10 rue des caves Simonneau	853	M. Francis DASNON
AO 765-795	6 rue de la Béruserie	1 212	Mme Eliane MAILLARD
AO 347-348-352-658-754	3 rue du Cruchon	5 544	M. Igor DRAGOMIR-VIOU

### **2018-58 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES PUBLIQUES EN 2019**

Comme chaque année, le maire demande au Conseil de réviser les tarifs de location des salles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Salles	Tarifs 2018	Proposition pour 2019 (+ 2 %) (arrondi)
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
- Grande Salle + cuisine		
. habitants de la commune	470	480
. habitants hors commune /organisme /association hors communauté	815	830
Caution	1 000	inchangé
Supplément au-delà du 2ème jour	70	70
- Grande salle avec ou sans la cuisine (1jour)		
. habitants de la commune	235	240
. habitants ou association hors communauté ou organisme	360	370
Caution	1 000	inchangé
<i>Cas particulier du 31 décembre :</i>		
Réservé aux associations loi 1901 ou aux professionnels traiteurs (inscription en janvier, choix des élus en février)	940	960
- Salle 60 + cuisine	235	240
. habitants de la commune	360	370
. particuliers hors commune	135	140
- Salle 60 sans la cuisine	1 000	inchangé
. Caution	1 000	inchangé
<b>Sonorisation : Caution supplémentaire</b>		
<b>SALLE DES FETES</b>	185	190
- Vin d'honneur	60	60
- Demi-journée en semaine	95	100
- Caution	1 000	inchangé
<b>CAVE PUBLIQUE</b>	165	170
- Vin d'honneur	50	50
- Demi-journée en semaine	85	90
- Caution	1 000	inchangé

En outre, il reconduit les tarifs suivants pour les frais d'utilisation des salles par les associations et les particuliers :

Salle	Tarif horaire en semaine	Forfait pour les utilisations des week ends
Salle polyvalente	9 €	100 €
Salle des fêtes	5 €	50 €
Salle des Arts	5 €	50 €

### **2018-59 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FAFA POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL**

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal sollicitait une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) d'une part pour la construction de nouveaux vestiaires et d'autre part pour l'installation d'un nouvel éclairage du terrain d'honneur. Le devis du dossier « éclairage » s'élevait à 36 151.10 € HT.

Les demandes ont été acceptées et ont reçu une notification de la Ligue FFF. Celle portant sur l'éclairage était d'un montant de 7 200 €.

Or, entre temps, pour des raisons techniques, la municipalité a été informée que la puissance électrique de l'installation du stade ne supporterait pas la charge nécessaire pour les deux projets et qu'il fallait envisager un système d'éclairage par led.

Un nouveau devis a donc été demandé. Il s'élève à 54 064.00 € HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier la subvention déposée au titre du FAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau projet d'éclairage en led du terrain d'honneur du stade municipal,
- Accepte le devis de 54 064 € HT,
- Annule sa délibération du 30/06/2017 et sollicite une subvention au titre du FAFA sur la base de ce nouveau devis, portant le montant sollicité à 10 800 € (soit 20 % du devis HT)

A défaut, le Conseil Municipal sollicite le maintien du montant qui lui avait été notifié sur l'ancien dossier.

### **2018-60 : INTERVENANT « MUSIQUE » DANS LES ECOLES**

Monsieur le Maire précise que les interventions en musique dans les écoles sont désormais de la compétence de la communauté de communes. Un accord a été trouvé avec les Centres Musicaux Ruraux pour une intervention dans toutes les classes d'octobre à juin, à raison de 4 h 20 mn par semaine.

Le coût d'intervention de 1 934.50 €/heure/année, soit un budget de 7 099.62 €, sera compensé par la Communauté de Communes par le biais d'une dotation annuelle sur la base de 30 € par élève inscrit en maternelle et en primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours à un intervenant musical dans les écoles,
- Accepte de prendre en charge la somme qui en découle, qui sera compensée par une dotation de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- Charge le Maire de signer l'avenant au protocole d'accord n° 370022COMMU signé avec les Centres Musicaux Ruraux.

### **2018-61 : INTERVENANT « THEATRE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la "Compagnie du Petit Monde" propose des ateliers "théâtre" en milieu scolaire (Théâtre en Herbe) depuis plusieurs années et informe que le Directeur de l'école primaire souhaite reconduire ces ateliers pour l'année 2018/2019.

Une demande est sollicitée pour deux classes sachant que pour chaque classe les 10 séances d'intervention reviennent à 450,00€ comme l'an dernier. Le total s'élèverait donc à 900.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **2018-62 : INTERVENANT « ECHECS » A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les enseignants de l'école élémentaire du "Pain Perdu" sollicitent la reconduction de l'initiation au jeu d'échecs en insistant sur le fait que cette activité s'avère très bénéfique pour les enfants sur le plan pédagogique et psychologique. Cet enseignement serait dispensé à toutes les classes.

Le projet se déroulerait en **6 séances d'une heure** par classe et s'effectuerait durant l'année scolaire 2018/2019, soit un minimum de **42 heures pour l'ensemble des 7 classes**, le matériel étant fourni par le club.

Le coût de cette activité s'élève à 1 050 €, à raison de 25 € de l'heure. La commission scolaire est favorable.

Le Conseil, compte tenu de son apport très bénéfique de cette activité pour les enfants, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **2018-63 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont mené la commission scolaire à travailler avec les agents du service scolaire sur la mise en place d'un « permis à point » sur le temps de la pause méridienne des élèves de l'école élémentaire.

Il présente ensuite le nouveau « permis à points » et propose au Conseil de modifier le règlement intérieur du Restaurant scolaire afin d'intégrer cette nouvelle mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la mise en place d'un « permis à points » pour les élèves de l'école élémentaire sur le temps de la pause méridienne,
- Modifie le règlement intérieur du Restaurant scolaire en conséquence.

Il reste à définir la mise en place : le « permis à point » sera présenté en Conseil d'Ecole cette semaine, puis Mme FLAMIN, Adjointe aux affaires scolaires, passera dans les classes pour expliquer son fonctionnement aux élèves. Le règlement sera ensuite remis aux familles.

Arrivée de Jacques NOURRY à 19 h 25.

Nombre de Conseillers	
Municipaux en exercice :	23
Nombre Présents :	20
Nombre Votants :	22

### **2018-64 : MODIFICATION DU RIFSEEP**

En décembre 2016, le RIFSEEP a été créé pour la filière administrative et la filière médico-sociale seulement, les textes d'adaptation pour la filière technique n'étant pas encore parus.

A cette époque, la commission RH a proposé de ne pas créer la 2<sup>nd</sup>e partie du RIFSEEP, appelée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en l'attente d'un vote concernant la totalité des agents municipaux.

En novembre 2017, le RIFSEEP a été créé pour la filière technique. Le Conseil a également créé le CIA. Cependant, la délibération, d'une part, ne prévoit pas les montants plafonds du CIA pour la filière administrative et la filière médico-sociale, et d'autre part, a omis de traiter un poste dans la filière technique.

Par conséquent, la commission RH propose le texte suivant en régularisation :

#### **Concernant le CIA :**

##### **Catégorie A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	1 650 €	11 650 €

##### **Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	525 €	4 025 €
Groupe 2	450 €	3 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 2	300 €	2 300 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Concernant la filière technique :**

La répartition par groupe de fonction est établie comme suit pour les adjoints techniques du groupe C1 :

#### **IFSE**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsable du Restaurant scolaire	5 000 €	11 340 €	5 750 €
Groupe 2	Agent service scolaire	2 000 €	10 800 €	2 300 €
Groupe 2	Agent service technique	2 000 €	10 800 €	2 300€

#### **CIA**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A.	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	750 €	5 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce texte en régularisation.

### **2018- 65 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

La commission Ressources Humaines a validé un document récapitulatif à l'adresse des personnels pour les renseigner sur les usages en vigueur dans la collectivité.

Ce document appelé « Règlement Intérieur » a été soumis le 24 septembre dernier à l'avis du Comité Technique (pour la partie administrative) et au C.H.S.C.T. (pour la partie Hygiène et Sécurité) et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de chacune de ces instances.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur (Version 5) des personnels municipaux et demande sa diffusion à tous les agents de la collectivité.

## **2018-66 : ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION**

Instaurée par la loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18/11/2016, la médiation préalable obligatoire (MPO) est un dispositif de règlement des conflits agents/collectivité employeur préalable à la saisine du juge administratif.

La MPO concerne les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives défavorables concernant un élément de rémunération, un détachement, une disponibilité, un refus d'avancement de grade, la formation professionnelle, le reclassement...

Ce service est placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Aucun surcoût de cotisation n'est demandé pour les collectivités qui adhèrent avant le 31/12/2018.

L'expérimentation s'appliquera à toutes les procédures éventuelles jusqu'au 18/11/2020.

La commission Ressources Humaines propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'adhésion à la convention proposée par le centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune et ses agents.
- Prend acte que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération du 30 mars 2018 du Conseil D'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire, l'intervention de celui-ci aura lieu sans coût ajouté ;
- Autorise le maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que le maire s'engage à soumettre à la médiation de la personne physique désignée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ci-après détaillées :
  1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
  2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité,
  3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
  4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
  5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle toute au long de la vie,
  6. Décisions administrative individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions,
- Prend acte que la commune s'engage à compter de la date de la signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 dde la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

## **2018-67 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup>/12/2018**

Lors de sa séance du 18 septembre dernier, le Conseil Municipal avait été informé qu'un agent, actuellement en maladie professionnelle, était arrivé au terme de la procédure administrative et qu'une demande d'admission à la retraite pour inaptitude physique était en cours auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Le service avait été redéployé pour faire face à cette absence et un poste avait été augmenté en temps de travail. Le Comité Technique avait donné un avis favorable.

Les démarches administratives concernant cet agent sont maintenant terminées et l'agent a été admis à la retraite à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il convient donc aujourd'hui de supprimer son poste puisque celui-ci a déjà été redéployé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup>/12/2018 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial à 30/35<sup>ème</sup>.

## **2018-68 : DEBAT SUR L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CC CVL**

Chaque membre a reçu avec la convocation à la présente séance un exemplaire de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 13 juin 2018 sur les exercices comptables 2014 et suivants de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC CVL).

La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes demande que le Conseil Municipal débatte sur les observations émises dans le rapport.

M. THAREAU demande si les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes reviendront vérifier que leurs observations ont donné lieu à des mesures concrètes. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il est prévu qu'ils reviennent mais il ne connaît pas le délai.

Mme TAPIN évoque le fait qu'il ne s'agit que de préconisations, non d'obligations.

M. NAULET pense que ces recommandations sont très intéressantes et en partie déjà fléchées par certains élus. Elles donneront plus de poids dans leurs discours.

Monsieur le Maire évoque notamment les observations sur le statut juridique du camping de Chinon et la demande d'établir un budget annexe ainsi que les difficultés financières de l'Abbaye de Seuilly.

M. THAREAU rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué pour étudier la situation de l'Abbaye et sa conclusion était de vendre le bâtiment.

M. NAULET précise que les élus de la Rive Gauche souhaitent étudier toutes les possibilités avant d'en arriver à une telle décision. C'est pourquoi une dernière étude est en cours sur la création d'une délégation de service public (DSP).

M. THAREAU note que les observations émises par la Chambre régionale des comptes sont en majorité positives et actent le fait que les 3 communautés de communes fusionnées avaient des profils très différents les uns des autres. Un gros travail a été donc été fait. En outre, il fait remarquer que cette nouvelle communauté de communes possède toutes les compétences obligatoires plus des compétences facultatives, fait remarquable comparé aux autres intercommunalités du Département.

M. NAULET confirme que la CC CVL a plus de compétences que Tours Métropole.

## **2018-69 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU PARC**

Monsieur et Madame CHARTON, domiciliés 25 rue du Parc à Beaumont-en-Véron, proposent de vendre le fond de leur terrain (environ 360 m<sup>2</sup>) à la commune au prix de 5 500 €.

Leur terrain, cadastré AD 591, est situé à côté d'une propriété communale sur laquelle un projet de lotissement est en cours d'étude.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter l'offre de M. et Mme CHARTON et d'acquérir la parcelle qui reste à découper à ce jour au prix proposé de 5 500 €, les frais de bornage étant à la charge des vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

1. Approuve l'acquisition d'environ 360 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 591, située rue du Parc et appartenant à M. et Mme CHARTON,
2. Accepte le prix de ce terrain fixé à 5 500 €,
3. Prend en charge les frais de notaire qui découleront de cette acquisition,
4. Choisit Me CHEVALIER, Notaire à Chinon, pour établir l'acte.

## **2018-70 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ENERGIES » du SIEIL**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Beaumont-en-Véron a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Beaumont-en-Véron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Beaumont en Véron au groupement de commandes précité pour :
  - o La fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - o La fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beaumont en Véron, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Beaumont en Véron.



## **2018-71 : SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES**

Institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, le Schéma Régional des Carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Pour la région Centre-Val de Loire, le projet de SRC est issu d'un travail de concertation réalisé au sein de deux comités techniques (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) de l'Observatoire régional des matériaux de carrières, au sein duquel Tours Métropole et Orléans Métropole sont représentées.

Conformément à l'article R 515-4 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis pour avis, avant son achèvement, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaire d'origine terrestre.

Par courrier du 18 octobre dernier, le Président de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire informe qu'il tient à consulter les conseils municipaux des communes adhérentes avant de ce prononcer.

Le projet de SRC a donc été envoyé à chaque membre avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma Régional des Carrières rédigé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

## **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique (REU) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a traité les listes électorales arrêtées au 28 février 2018 transmises par les communes et a généré le répertoire électoral unique.

Les services de la mairie doivent maintenant contrôler si toutes les données ont été traitées et signaler les anomalies éventuelles.

Cette réforme entraîne également la disparition de la Commission de Révision de la Liste électorale et met en place une commission de contrôle qui doit être constituée pour notre commune (qui compte plus de 1 000 habitants) de :

- 3 Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales de la liste principale
- 2 Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales de la liste de l'opposition

Ceux-ci seront désignés par Madame la Préfète dans l'ordre du tableau parmi les personnes intéressées pour participer à cette commission.

Les personnes suivantes se disent intéressées pour devenir membre de la commission de contrôle de la liste électorale :

Candidats de la liste de la majorité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard GRANGE	Maryse TEILLET
Dominique AUDOUX	Thierry AMIRAULT
Bénédicte BACHET	Joëlle JASSELIN

Candidats de la liste de l'opposition :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gaëtan THAREAU	Gilles JUILLET
Virginie LESCOUEZEC	Nathalie TAPIN

### **DEBAT SUR LE SCOT DU PAYS DU CHINONNAIS :**

Monsieur le Maire signale qu'un débat sur le projet de SCOT du Pays du Chinonais était inscrit à l'ordre du jour mais que les services de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire, (établissement public détenteur de la compétence) demandent qu'il soit retiré en attendant l'avis du service juridique des services de l'Etat sur le contrôle de la légalité. Or, ces derniers ne se sont pas encore prononcés.

Cependant, à la demande de M. THAREAU, Monsieur le Maire lance le débat.

Il présente la procédure du SCOT et rappelle qu'il s'agit d'un document supra par rapport au Plan Local d'Urbanisme établi pour l'avenir d'un territoire à une échelle de 10 à 20 ans. Il doit déterminer les grands principes à respecter pour un aménagement du territoire équilibré et cohérent et fixer les objectifs à atteindre en matière d'économie mais aussi d'emploi, d'habitat, de commerce, d'équipements et de services, de transports, d'agriculture, de paysages, d'énergie, d'environnement, de télécommunications numériques...

Le SCOT n'a pas vocation à déterminer, comme un PLU, les terrains qui sont constructibles ou non, car son échelle de travail est bien plus large. En revanche, il a vocation à mettre en place une plus grande cohérence entre les différentes politiques d'aménagement et de développement des 59 communes et 2 communautés de communes du Pays du Chinonais.

M. THAREAU : Les mots de la présentation sont très forts : l'habitat est déjà pris en compte dans le PLU mais à l'échelle du SCOT, ce sont 59 communes concernées. Il s'agit de tout un bassin de vie.

M. NAULET : le SCOT détermine au final le nombre de constructions possibles dans les communes. Le projet est plutôt favorable pour la commune de Beaumont-en-Véron puisqu'il prévoit d'autoriser un nombre confortable de logements.

Monsieur le Maire précise que le PLU va entrer en phase importante : la détermination du zonage. Et la Chambre d'agriculture, entre autres partenaires institutionnels, contredit les tendances de constructibilité de la commune en invoquant le fait qu'il y a trop de consommation d'espace agricole.

Mme CAILLONNEAU : Pourquoi alors ne pas prendre les terres « pauvres » qui ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins de construction ?

M. NAULET : à force de grignoter l'espace agricole, nous serons peut-être contraints d'utiliser ces terres « pauvres » pour cultiver.

Tous les 5 ans en moyenne, on perd l'équivalent d'un département en terres agricoles.

M. THAREAU : Autre mot fort du projet de SCOT : « renforcer les conditions d'accueil de la population ». Il se trouve que sur notre territoire, la population est en baisse. Face au développement de l'activité, il faut des logements.

M. NAULET : La particularité de notre territoire est le dynamisme économique mais les ménages ne veulent pas y habiter. Le prix du carburant contraindra peut-être les ménages à se rapprocher de leur lieu de travail.

Pourtant la qualité et le nombre des services sont très riches. Souffre-t-on d'un déficit d'image ?

M. THAREAU : Le projet de PLUiH prévoit-il une consommation d'espace agricole ?

M. NAULET : très peu, uniquement dans la ZAC et à l'arrière de la cité des Saules.

Monsieur le Maire : l'arrière de la cité des Saules est en fait au plus près de l'agglomération d'Avoine. Il s'agit d'avoir des terrains pour répondre à la demande.

Mme CAILLONNEAU : A défaut de terrains, il faudra construire en hauteur.

M. NAULET : Quelques personnes se lancent dans l'achat de vieilles maisons pour rénover ou construisent dans des « fonds de jardin ». La densification s'intensifie puisqu'il ne reste que très peu de terrains constructibles libres.

M. DELAGE : La mairie a enregistré 23 demandes de permis de construire depuis le début de l'année.

M. THAREAU : Et en terme d'activité touristique ?

Mme TAPIN : C'est l'image qui pourrait attirer les ménages et Chinon est le pôle central ou plutôt son cœur de ville. Mais la fréquentation de celui-ci est inquiétante par sa baisse. Les commerces ferment

les uns après les autres et il n'y a plus que des cabinets d'assurance.

M. NAULET : les commerçants ne font pas l'effort d'ouvrir le lundi même en pleine saison.

Monsieur le Maire : En résumé, si je comprends bien, vous dites qu'en dehors de la citadelle, il n'y a pas d'intérêt pour les touristes.

M. THAREAU : Ce qui explique peut-être pourquoi les ménages préfèrent habiter ailleurs et faire le trajet pour aller travailler. La ZAC du Blanc Carroi a vidé le centre-ville de CHINON et une autre zone d'activité en cours de création dans le quartier de St Lazare va accentuer ce phénomène.

M. AUDOUX : il faudrait installer des magasins de luxe en centre-ville pour restaurer son attractivité.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Lecture de remerciements
- Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et de la révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, une consultation du public est lancée sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.  
Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr). Un questionnaire est en ligne pour les réponses des citoyens.  
Cette information sera relayée dans le prochain bulletin municipal
- Plan Communal de Sauvegarde : Le groupe de travail se réunira le 12 décembre pour sa mise à jour.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le lundi 17 décembre.
- Une visite du bâtiment de l'ancien presbytère est organisée le samedi 15 décembre à 9 h.  
Les travaux de comblement ne sont toujours pas commencés car nous sommes toujours en attente du feu vert des services de l'Etat et de l'aide qui devrait nous être allouée au titre du fonds BARNIER.
- Le SI Cavités 37 propose une augmentation d'un centime par habitant pour la cotisation des communes en 2019.
- La pression du réseau d'eau potable est insuffisante pour quelques habitations dans la rue de la Croix de Danzay. La Régie d'Eau de la communauté de communes travaille à trouver une solution par l'installation d'un surpresseur mais une participation des ménages concernés sera demandée.
- Les travaux d'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes sont terminés.
- La sortie du parking de la salle des fêtes est difficile. La visibilité est masquée par les véhicules en stationnement.  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 15.

### **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2018-58	Tarifs de location des salles publiques en 2019
2018-59	Modification de la demande de subvention au FFA pour l'éclairage du stade
2018-60	Intervenant « Musique » dans les écoles
2018-61	Intervenant « Théâtre » à l'école élémentaire
2018-62	Intervenant « Echecs » à l'école élémentaire
2018-63	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
2018-64	Modification du RIFSEEP
2018-65	Règlement intérieur des personnels municipaux
2018-66	Adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire
2018-67	Modification du tableau des effectifs au 01/12/2018
2018-68	Débat sur l'avis de la Chambre régionale des comptes rendu sur la gestion de la CC CVL
2018-69	Acquisition d'un terrain situé Rue du Parc
2018-70	Adhésion à un groupement d'achat « Energie » du SIEIL
2018-71	Avis sur le Schéma Régional des Carrières

### **Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	Excusé A donné procuration à M. GATEFAIT
Emilie FLAMIN	Excusée	Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE		Stéphanie CAILLONNEAU	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AUDOUX		Gilles JUILLET	Excusé A donné procuration à M. THAREAU
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUEZEC	
		Valérie PERDRIAU	